

LA DIFFÉRENCIATION TERRITORIALE, LA CLÉ DE LA POLITIQUE PUBLIQUE EN OUTRE-MER

Par Michel MAGRAS

- Sénateur Les Républicains de Saint-Barthélemy
- Président de la délégation sénatoriale à l'Outre-mer



Les collectivités d'Outre-mer disposent de nombreux atouts économiques en dépit des contraintes qui les grèvent lourdement.

Pour atténuer ces dernières, la Constitution prévoit la possibilité d'adapter les règles nationales s'agissant des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie disposent quant à elles de par leur statut, de la faculté de définir nombre des règles applicables sur leur territoire.

En 2009, la loi pour le développement des outre-mer a initié l'approche par la territorialisation en différenciant les secteurs prioritaires territoire par territoire. Ainsi, elle a mis en lumière la nécessité de mettre fin à l'uniformisation des politiques compte tenu de la diversité des situations des outre-mer, approche reprise par les textes qui lui ont succédé. La mandature écoulée s'est inscrite dans cette même lignée, avec la loi relative à l'égalité réelle visant à rattraper les retards constatés en outre-mer placée sous le signe de l'égalité avec la métropole.

Ainsi, si l'objectif de développement des outre-mer reste unanimement partagé, des divergences demeurent quant à la méthode. Sans doute le temps est-il venu d'ouvrir la réflexion

sur un changement d'approche.

En effet, l'adaptation, c'est-à-dire la modification d'une norme initialement conçue pour la métropole, suppose un délai pouvant être plus ou moins préjudiciable en fonction de la réactivité. Pour preuve, ce n'est qu'en 2017 que la loi relative à l'égalité réelle a aligné des dispositifs nationaux tels que le complément familial sur les modalités existant en métropole depuis plusieurs années.

Dans cette optique, transférer la décision localement présente le double avantage de supprimer la notion de délai tout en permettant la définition d'une norme ou d'une politique originellement pertinente.

Cet angle me semble devoir être placé au cœur de la réflexion sur les relations entre la métropole et ses outre-mer dans les années à venir. A mon sens, la différenciation territoriale est la clé de la politique publique en outre-mer.

En matière de fiscalité par exemple, si la défiscalisation vise à pallier le manque de capitaux en outre-mer, elle reste une adaptation

« il convient de prévoir au Parlement un rendez-vous annuel d'actualisation du droit outre-mer plutôt que le renvoi systématique de l'adaptation à des ordonnances. »

du système fiscal national dont on peut s'interroger sur son adéquation au contexte économique ultramarin. Ajoutez à cela qu'elle présente l'inconvénient d'être source d'instabilité - inhérente à la dérogation - soumise aux modifications au gré des changements de gouvernement. L'inadéquation réduit l'efficacité de la norme. A

cet égard, la délégation à l'Outre-mer a entrepris des travaux sur les normes agricoles et dans le secteur du BTP constituant l'amorce d'un nouvel angle de réflexion.

De ce point de vue, on peut ainsi établir un lien entre le développement des outre-mer et leur régime juridique, autrement dit leur statut. De celui-ci dépend l'origine de la norme.

À tout le moins, à défaut d'un transfert de la décision localement, il convient de prévoir au Parlement un rendez-vous annuel d'actualisation du droit outre-mer plutôt que le renvoi systématique de l'adaptation à des ordonnances.

Dans tous les cas, une nouvelle réflexion doit s'ouvrir sur la définition des normes applicables en outre-mer en gardant à l'esprit que l'ancrage des outre-mer dans la République et la solidarité nationale ne peuvent être remis en cause. ●

